

(1)
(N° 98.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MAI 1920

Rapport de la Commission des Affaires étrangères, chargée d'examiner le Projet de Loi approuvant le Traité de Paix conclu à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919, entre les Puissances alliées et associées, d'une part, et la Bulgarie, d'autre part, ainsi que le protocole du même jour, précisant les conditions d'exécution de certaines clauses du Traité de Neuilly-sur-Seine.

(Voir les n^{os} 124, 231 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séance du 29 avril 1920.)

Présents : MM. le baron DE FAVEREAU, président; BERGMANN, le duc d'URSEL, le baron GILLÈS DE PELICHY, LAFONTAINE, POELAERT, SPEYER et le marquis IMPERIALI, rapporteur.

MESSIEURS,

Le Sénat va être appelé à ratifier un traité de paix avec une nation avec laquelle, au sens propre du mot, elle n'a jamais été en guerre. La Belgique n'oublie pas que, si la Bulgarie, à un moment critique des hostilités, s'est jetée dans les bras de nos ennemis, et a, par ce fait, prolongé considérablement l'horrible catastrophe, la faute en est imputable à une petite minorité de ses hommes d'État, qui porteront devant l'histoire la responsabilité d'avoir lancé une race vigoureuse dans cette lutte qui devait être désastreuse pour elle. C'est à l'encontre du sentiment de la nation que la guerre a été déclarée aux puissances alliées, rompant par le fait même avec notre pays une tradition de longue et constante sympathie.

Le recul de l'histoire nous apprendra, si par une politique habile, les nations alliées n'auraient pu se concilier l'appui bulgare; nous n'avons pas à en juger ici.

Les rapports commerciaux et industriels ont toujours été avant la guerre extrêmement cordiaux entre nos deux pays. L'échange de leurs marchandises les enrichissait mutuellement.

Quelle était la situation de la Bulgarie avant la guerre ? Ce pays exportait 84 p. c. de ses produits bruts non industrialisés ; si nous constatons ainsi que 16 p. c. seulement de ses produits industriels étaient exportés, (tandis que la Belgique en exportait 93 p. c.), nous pouvons juger à quel point nous sommes à même d'aider à l'outillage économique de ce pays. Tandis que la Belgique exportait, par habitant, pour une valeur de 462 francs, l'industrie bulgare n'exportait que pour 5 francs.

Les quantités de grains introduits en Belgique étaient considérables et si la Bulgarie pouvait nous envoyer des céréales bien préparées, nous y trouverions, en nous assurant des moyens de transports, de grandes ressources pour notre alimentation. Je souhaite que nos commerçants étudient cette question.

La Bulgarie à l'avantage d'avoir conservé son territoire intact, et quand ses frontières s'ouvriront de nouveau au commerce international, nous pourrons puissamment l'aider à se relever. Nous trouverons-là un débouché précieux qui favorisera grandement l'extension de notre commerce et de notre industrie qui, avant les hostilités, y occupaient déjà une situation prépondérante.

Nos puissants alliés, la France, l'Italie, l'Angleterre ont peut-être compris la détresse morale de ce pays et s'empressent de lui offrir leur aide, avec tout le zèle de leurs financiers, de leurs commerçants, de leurs industriels. Cependant la Bulgarie semble se tourner vers la Belgique active et travailleuse pour lui demander l'aide nécessaire à reprendre sa situation dans ces énigmatiques états balkaniques.

Nous n'avons pas à juger les nombreux conflits militaires qui depuis un demi-siècle ont ravagé ces pays, et ont mis aux prises tant d'aspirations différentes. La Belgique entend vivre en paix avec chacun d'entre eux. Elle sera heureuse de voir revivre l'état de paix officiel avec la Bulgarie, car les nombreuses manifestations de sympathie qui ont eu lieu en sa faveur, d'une façon très exceptionnelle et qui émanaient des membres du gouvernement actuel, des autorités aussi bien que du peuple, nous donnent l'assurance d'une reprise intense de nos relations économiques avec elle.

C'est avec la conviction de bien servir les intérêts de notre pays ; que la Commission des Affaires étrangères vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'adopter le présent rapport et de ratifier le traité de paix signé à Neuilly-sur-Seine, le 27 novembre 1919 entre les puissances associées et alliées et la Bulgarie.

Le Rapporteur,
Marquis IMPERIALI.

Le Président.
Baron DE FAVEREAU.